Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_099-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BENSOUSSAN Claude (ayant donné procuration à Mme PRAT Anne-Marie), Mme CHAFFRON Maryse (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-099 – Vente lotissement - Allée de Ribadeo lot n°12

Par délibération en date du 12 mai 2023, le Conseil municipal a adopté le projet d'aménagement du futur lotissement communal Allée de Ribadéo qui sera réalisé sur un terrain situé au lieu-dit Briemen et figurant au plan cadastral de la commune section AB sous le numéro 88.

Le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 5 septembre 2023, modifié le 21 mars 2025 en vue de la réalisation de 11 lots libres à la construction et d'un macro lot.

La Commission conjointe "aménagement du territoire" et "affaires sociales, enfance, aînés, logements", s'est réunie le 5 septembre 2025, et a émis un avis favorable pour l'attribution du lot n°12 conformément au 1er choix du candidat. La promesse de vente a été signée le 26 décembre 2025.

Un plan du lotissement faisant apparaître les 6 lots attribués (croix orange) est joint en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de vendre à M. DANILO Arthur, le lot n° 12 du lotissement communal Allée de Ribadéo d'une superficie de 450 m² et pour un montant de 46 403,35 € TTC, hors frais de notaire à charge des acquéreurs ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260626-D2026_099-DE

Loctudy, le 1er juillet 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »